Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260706-CC_2026_207-DE

Délibération n° 2026.207

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 6 Juillet 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Six Juillet Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Wilfrid GODEUX – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Stéphane BARBE – BERTHELOT Sylvaine – Frédéric BOUFFORT – François BOUVATTIER – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Hubert COUASNON – DALLÉ Pascal – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Marylène FEVRIER – Zoé GALICHÉ – Christian GALLE – Amélie GARNIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claire GUINAUDEAU – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Denis MANCEAU – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Angélique ROYER – Florian SALMON – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	50
Pouvoirs :	1
Votants :	51

Date de la convocation : 30 juin 2026

Date d'Affichage : 7 juillet 2026

Vote :	
Pour :	51
Contre :	0
Abstention :	0

Anne BANNIER est représentée par Frédéric BOUFFORT, son suppléant
Stéphane IDLAS est représenté par Sylvaine BERTHELOT, sa suppléante
Isabelle RICHARD est représentée par Marylène FEVRIER, sa suppléante
Henri-Claude GAUTIER est représenté par Angélique ROYER, sa suppléante

Aldwin SOLLIER a donné pouvoir à Wilfrid GODEUX

Étaient excusés :
Stéphane IDLAS – *Vice-président délégué*
Anne BANNIER – Benoît Du PORTAL – Franck ESNAULT – Magali FONTAINE – Henri-Claude GAUTIER – Mattéo GENAR – Laurent LEGENDRE – Jean-Louis QUILLIOT – Isabelle RICHARD – Aldwin SOLLIER – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : Rosi BORDET est désignée secrétaire de séance

2026.207 - Pôle Sport Loisirs - Aquatis- Règlement

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260706-CC_2026_207-DE

Fougères Agglomération **2026.207**

2026.207 - Pôle Sport Loisirs - Aquatis- Règlement

Exposé des motifs :
Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature et la mise en œuvre d'un nouveau règlement intérieur pour l'équipement Aquatis. Ce document reprend les principales dispositions du règlement précédemment modifié en 2019 et les actualise afin de tenir compte des situations rencontrées par les équipes dans l'exploitation quotidienne de l'établissement.

Cette actualisation poursuit trois objectifs principaux :

- Adapter les dispositions du règlement à l'évolution des différents types de maillots de bain disponibles dans le commerce ;
- Clarifier les règles applicables au regard des comportements observés et des demandes formulées par certains usagers ;
- Intégrer l'application de la charte de la laïcité, conformément à la décision du Conseil d'État du 21 juin 2022.

Cadre réglementaire :
Le règlement intérieur de l'équipement Aquatis s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par le Code du sport, qui impose à chaque piscine d'établir un règlement intérieur et de le porter à la connaissance des usagers par un affichage visible.

Références au Code du sport

- Article A.322-6 du Code du sport, en vigueur depuis le 30 avril 2008 ;
- Arrêté du 28 février 2008, article V ;
- Annexe III-8 relative aux prescriptions minimales devant figurer dans le règlement intérieur d'une piscine.
-

Principe de laïcité et égalité de traitement des usagers
Le règlement intérieur intègre également les exigences liées à l'application de la charte de la laïcité dans les services publics. Cette démarche tient compte de l'ordonnance du Conseil d'État du 21 juin 2022, Commune de Grenoble, n°464648, relative au respect du principe d'égalité de traitement des usagers et au bon fonctionnement du service public.
La charte de la laïcité sera annexée au règlement intérieur afin de rappeler les principes applicables aux usagers et de sécuriser leur mise en œuvre par les équipes de l'établissement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la rédaction et la mise en œuvre du règlement intérieur
- **DE PREVOIR** une évaluation annuelle du dispositif, afin d'ajuster les moyens en fonction des retours d'expérience et de l'évolution des conditions d'accueil.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance le 06/07/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET